

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4-11-1905 pronulquant dans la colonie le décret du 7 avril 1902 rendant applicable aux volonies la loi du 30 mars 1902 relative à la depression des fraudes en matière électorale,

n° 4-11-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 avril 1905

Numéro JO
n° 108 du 01/11/1905

Date du numéro
1 novembre 1905

VISAS

Le Gouverneur, par interim, de la Côte le Française des Soucis et Dépendances Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applique le à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 7 avril 1902 rendant applicable aux colonies la loi 10 20 mars 1902 relative à la répression des rondes en Mastère électorale

Vudu circulaire minister Le en date du 15 septembre 1905 :

TEXTE INTÉGRAL

Art, 4 — Soul promulgucs dans la Golonie pour etre appliqués suivant leur forme terneur le décret du 7 avril 1902 et la Loi du 30 mars 1902 précites. Art. 2: — Le présent arrêté sera publié enregistré et con oniqué partout où besoin sera.

Signé :

ANTONETTI